



PREAVIS MUNICIPAL No 08/2025 AU CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS

ARRÊTÉ D'IMPOSITION 2026

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Introduction

Selon l'art. 33 de la Loi sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition doivent être soumis à l'approbation de l'Administration cantonale avant le 30 octobre. Cette échéance implique qu'un certain nombre d'informations ne sont pas encore disponibles lors de la rédaction du présent préavis et que le budget 2026 n'est pas encore élaboré.

Dès lors, c'est sur la base des comptes 2024, du budget et des comptes 2025 à la situation au 31.05.2025 que nous avons estimé l'évolution financière de notre commune.

Nous rappelons que le taux actuel d'imposition communal voté par le Conseil Communal est de 74% de l'impôt communal de base (cf. ch. 1 de l'arrêté d'imposition 2025) et que celui-ci est inchangé depuis 2018. Pour rappel, la demande d'augmentation du taux d'imposition communal de 4 % pour l'arrêté d'imposition 2022 avait été refusée par voie de référendum en date du 15 mai 2022.

Comptes 2024

Les charges, s'élevant Fr. 6'404'874.58 ont été inférieures à celles budgétisées de l'ordre de Fr. 174'000.- alors que les produits de Fr. 6'512'001.46 dépassent d'environ Fr. 165'500.- nos prévisions. Il en résultait un excédent de produits, soit un bénéfice de Fr. 107'126.87 pour l'exercice 2024.

L'analyse des comptes 2024 vous a été transmise et détaillée dans le préavis no 04/2025, nous relevons cependant les points importants suivants qui ont permis l'amélioration de notre résultat financier :

- L'augmentation des recettes fiscales des personnes physiques et morales de Fr. 163'000.-
- Un petit complément de revenu apporté par les recettes conjoncturelles perçues de Fr. 7'000.- par rapport au budget
- La diminution de la taxe perçue pour l'usage du sol (Romande Energie) de Fr. 10'000.-
- Un complément de revenus financiers de Fr. 36'000.- grâce aux placements de nos liquidités

- Des « réductions » de coûts liées à des budgets surestimés ou non utilisés (charges administratives, transports publics, dessertes forestières, frais PACOM et entretien des routes principalement) de Fr. 120'000.-
- Des coûts complémentaires liés à l'enseignement de Fr. 59'000.-
- Un remboursement conséquent de l'Efaje liés aux comptes 2023 de Fr. 78'000.-.

Budget 2025 – Comptes 2025

Le budget 2025, tel que présenté à votre Conseil sur la base d'un taux d'imposition de 74 %, prévoit une perte de Fr. 479'900.-.

Sur la base du bouclage intermédiaire des impôts au 30 juin 2025, nous constatons que l'estimation des recettes fiscales relatives aux personnes physiques et morales budgétée est supérieure au budget mais également légèrement supérieure aux recettes perçues en 2024.

Il faut toutefois rester prudents avec ces estimations, puisque celles-ci sont calculées principalement sur la base des acomptes payés et de l'avancement des taxations des années précédentes et qu'elle évolue au fil des mois.

A ce jour, les recettes conjoncturelles sont, quant à elles, largement inférieures au budget et, par conséquent, aux montants perçus en 2024. Comme chaque année, l'estimation des montants perçus sur l'année sur ces transactions est difficilement prévisible puisqu'elles dépendent des ventes des biens immobiliers sis sur le territoire de la commune.

En tenant compte de ces deux éléments (impôts et recettes conjoncturelles), nos recettes sont actuellement encore d'environ 2 à 3 points d'impôts inférieures au budget et de 4 à 5 points d'impôts inférieures à celles de 2024.

En ce qui concerne les péréquations, au vu du fait que la nouvelle péréquation (NPIV) entre en vigueur cette année, il nous est difficile d'évaluer les éventuelles variations qui en découleraient et d'évaluer leurs impacts sur nos finances communales. Cependant, au vu des acomptes 2026 déjà reçus, il semblerait que les acomptes 2025 aient été surévalués.

Cependant, nous n'avons encore aucune certitude dans ce sens. Ce ne sera qu'une fois les décomptes fiscaux 2025 bouclés par l'ensemble des communes vaudoises et le montant fiscal standardisé (RFS) servant de base au calcul de la péréquation déterminé, que nous connaîtrons le montant définitif à imputer dans nos comptes 2025.

Etat de situation

Au moment de la rédaction de ce préavis, nous n'avons finalement que peu d'éléments concrets nous permettant de nous prononcer sur l'évolution financière de la commune. De manière générale, nous constatons que, en tenant comptes des événements financiers exceptionnels, l'évolution globale des comptes est positive au fil des dernières années et, jusqu'ici, a permis de dégager une marge nette d'autofinancement globalement suffisante.

Deux éléments sont toutefois encore à prendre en compte :

- l'état de notre patrimoine (bâtiments et infrastructures) qui nécessite des rénovations indispensables et qui devraient être financées par le biais des comptes de fonctionnement et,
- la réalisation de plusieurs investissements importants ces prochaines années. L'état d'avancement de ces projets ne nous permet pas encore d'estimer l'augmentation des charges à venir et par conséquent d'en déterminer les conséquences financières.

Proposition

Pour les raisons évoquées ci-avant, la Municipalité propose à votre Conseil :

- De maintenir, pour l'année 2026, le taux d'imposition à 74 % pour le chiffre 1 de l'arrêté, les taux des autres rubriques restant inchangés,

De limiter la validité de l'arrêté d'imposition à l'année 2026 sachant que la situation en matière de charges imposées et d'investissements évolue de manière constante.

Vu ce qui précède, la Municipalité demande à votre Conseil, après avoir :

- Vu le préavis No 08/2025 de la Municipalité
 - Entendu le rapport de la Commission des finances
- 1) De fixer, pour l'année 2026, le taux d'imposition à 74 % pour le chiffre 1 de l'arrêté, les taux des autres rubriques restant inchangés,
 - 2) D'adopter cet arrêté d'imposition pour l'année 2026 seulement.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 26 août 2025 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
La Syndique La Secrétaire

Sandra Hulaas Valérie Zumbrunnen Villars

C.C. du 6 octobre 2025
Réf. : S. Hulaas
Morrens, le 26 août 2025

Annexe : formule officielle « arrêté d'imposition 2026 »